



Strasbourg, le 25 juin 1999

<cdl\doc\1999\cdl-ju-pv 16-f>

Diffusion restreinte
CDL-JU-PV (99) 16
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**Rapport de la 16e réunion de la
Sous-commission sur la justice constitutionnelle
avec les agents de liaison des
Cours constitutionnelles et autres instances équivalentes
(Vaduz, 30 avril 1999)**

A l'invitation du Conseil d'Etat du Liechtenstein, la Sous-commission sur la justice constitutionnelle de la Commission de Venise a tenu sa 16e réunion à Vaduz le 30 avril 1999 avec les agents de liaison des Cours constitutionnelles et autres instances équivalentes, sous la présidence de M. Batliner. La liste des participants figure en annexe I au présent rapport.

1. Adoption de l'ordre du jour

Les participants adoptent l'ordre du jour tel qu'il figure en annexe II.

2. Communication du Secrétariat

Le Secrétariat informe les participants que M. Solyom, ancien Président de la Cour constitutionnelle hongroise, a été élu Président de la Sous-commission sur la justice constitutionnelle lors de la réunion plénière de la Commission les 22 et 23 mars 1999 à Venise. Compte tenu de l'intervalle très court entre son élection et la réunion de la Sous-commission à Vaduz, M. Solyom, qui avait déjà pris d'autres engagements, n'a pas été en mesure de présider

cette réunion. La réunion est par conséquent présidée par M. Batliner, élu Vice-Président de la Commission lors de cette même réunion à Venise.

M. Batliner informe les participants que les agents de liaison suivants ont été nommés depuis la dernière réunion de la Sous-commission avec les agents de liaison le 14 juin 1998 à Ljubljana (dans l'ordre chronologique de leur nomination) : M. Peter Krug (Cour suprême, Etats-Unis), M. Simeon Petrovski (Cour constitutionnelle, L'ex-République Yougoslave de Macédoine), M. Raouf Guliyev (Cour constitutionnelle, Azerbaïdjan), M. John Dalton (Cour suprême, Irlande), M. Suman Barua (Cour constitutionnelle, Afrique du Sud), M. Søren Stig Andersen (Cour suprême, Danemark), M. Claude Marquis (Cour suprême, Canada), M. Hjörtur Torfason (Cour suprême, Islande) et M. Nikolaj Akujev (Conseil constitutionnel, Kazakhstan).

Le Secrétariat informe les participants que le Conseil de l'Europe a modifié ses adresses électroniques. Toutes les adresses se terminant en "@coe.fr" doivent désormais être remplacées par "@coe.int" (ex: "Agnes.Reading@coe.int, Michelle.Remords@coe.int ou Schnutz.Durr@coe.int). Si les anciennes adresses restent parallèlement utilisables pendant un certain temps, il est néanmoins recommandé d'utiliser dès à présent les nouvelles adresses.

Le Secrétariat fait remarquer que les fax électroniques envoyés aux agents de liaison portent le numéro de télécopie central du Conseil de l'Europe. Les réponses doivent cependant être envoyées au numéro de télécopie direct de la Commission de Venise (+33.388.41.37.38).

Le Secrétariat demande aux agents de liaison d'indiquer s'ils souhaitent recevoir la série des documents publics CDL-INF présentant la plupart des activités de la Commission de Venise.

Les participants décident que les agents de liaison doivent systématiquement recevoir la série des documents CDL-INF, en plus des rapports annuels et de la série "Science et technique de la démocratie" de la Commission de Venise.

Le Secrétariat présente la liste révisée des agents de liaison (CDL-JU(99)1), ainsi que la liste des cours (CDL-JU(99)2). Cette dernière sera disponible lors de la 11e Conférence des Cours constitutionnelles européennes à Varsovie, du 17 au 21 mai 1999.

Les participants invitent les agents de liaison à continuer d'informer le Secrétariat des modifications apportées aux listes des cours et des agents de liaison.

3. Publication du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*

3.a. Publication du *Bulletin*

Le Secrétariat informe les participants de la publication d'éditions régulières et spéciales du *Bulletin* :

Le *Bulletin* 1998/2 a été publié; le numéro 1998/3 est en cours de préparation. Quelques contributions au numéro 1999/1 sont déjà parvenues au Secrétariat.

A la demande du Tribunal constitutionnel polonais, deux documents de travail sur les grands arrêts en matière de liberté confessionnelle et sur la description des cours (mise à jour du *Bulletin* spécial 1994) ont été préparés (CDL-JU(99)3 et 15) en vue de la 11e Conférence des cours constitutionnelles européennes. Le *Bulletin* spécial 1994 ayant été traduit en russe, sa version révisée sera également publiée en russe.

Les participants invitent les agents de liaison à faire parvenir au Secrétariat les modifications éventuelles des deux documents de travail sur les grands arrêts en matière de liberté confessionnelle et sur la description des cours (CDL-JU(99)3 et 15) en vue de la 11e Conférence des cours constitutionnelles européennes, et demandent au Secrétariat de publier ces documents dès que possible sous la forme de *Bulletins* spéciaux.

Le *Bulletin* spécial "Textes de base 5" a été publié fin 1998 et couvre désormais 35 cours. Un sixième numéro de cette série pourrait probablement être publié l'année prochaine.

Compte tenu de l'importance de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, une version russe du *Bulletin* spécial sur les grands arrêts de cette cour a été préparée, ainsi que des extraits de *Bulletins* réguliers concernant cette Cour. Ces versions russes pourraient être publiées en 1999 ou au début de l'année prochaine.

Les participants invitent le Secrétariat à publier dès que possible la version russe du *Bulletin* spécial sur les grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que des extraits des *Bulletins* réguliers concernant cette Cour.

M. Singer informe les participants qu'en raison d'une charge de travail considérable à la Cour de Justice des Communautés européennes, le *Bulletin* spécial sur les grands arrêts de cette cour n'est pas encore achevé, bien que sa préparation se poursuive.

Au lieu d'attendre que les agents de liaison envoient leurs contributions au *Bulletin* de leur propre initiative, le Secrétariat propose de leur rappeler par fax électronique / e-mail, à la fin de chaque période de référence, la nécessité de leur contribution. Ces messages permettraient également de les interroger sur les changements éventuels survenus dans la composition ou l'adresse de la cour en question (informations nécessaires pour l'établissement de la liste des cours - CDL-JU(99)1), la Constitution ou la loi relative à ladite cour (afin de mettre ces textes à jour dans CODICES). Le Secrétariat demande aux agents d'envoyer leur réponse, même en l'absence de jurisprudence à communiquer pour la période de référence, car cela fera l'objet d'une note dans le *Bulletin*.

Les participants invitent le Secrétariat à envoyer des fax de rappel aux agents de liaison, pour leur demander de faire parvenir leurs contributions au *Bulletin* et de répondre à ces messages, même en l'absence de jurisprudence pertinente pour la période de référence considérée.

Compte tenu du coût élevé que représentent la publication et les frais d'envoi du *Bulletin*, le Secrétariat propose de ne plus envoyer systématiquement 10 exemplaires du *Bulletin* à chaque agent de liaison. Les agents devront en revanche indiquer le nombre d'exemplaires dont ils ont réellement besoin (avec un maximum de 10 exemplaires par cour et non par agent).

Pour ces mêmes raisons, le Secrétariat précise qu'il entend réexaminer la liste des personnes qui reçoivent le *Bulletin* gratuitement. Actuellement, le *Bulletin* est diffusé à 1200 exemplaires en anglais et 1000 exemplaires en français. Quelque 200 numéros sont vendus, dont la moitié environ aux Etats-Unis. En Europe centrale et orientale, le *Bulletin* est le plus souvent distribué gratuitement.

M. Vandernoot explique que le lectorat du *Bulletin* est très restreint : il s'agit principalement d'universités qui effectuent des recherches en droit constitutionnel comparé. Malheureusement, la plupart des bibliothèques universitaires manquent cruellement de crédits et ont même des difficultés à renouveler leurs abonnements, sans parler d'en souscrire de nouveaux. Si le problème se situe au niveau des dépenses, il convient de réduire les coûts plutôt que de compter sur un accroissement des recettes. S'il a été décidé d'afficher un prix sur le *Bulletin*, ce n'est pas dans l'objectif de produire des recettes, mais plutôt de s'orienter vers de nouveaux canaux de distribution par l'intermédiaire des librairies.

M. Joaquim Pedro Cardoso da Costa fait remarquer que bientôt la plupart des cours posséderont leur propre page d'accueil sur Internet, où leurs décisions pourront être consultées gratuitement. M. Singer informe les participants que cela pose problème pour la Cour de Justice des Communautés européennes. Ses décisions étant disponibles gratuitement sur Internet, les recettes issues de la vente de son Recueil de décisions sont minimes. M. Singer est d'avis que ces publications ne peuvent être considérées d'un point de vue commercial et que le coût de leur production ne pourrait jamais être couvert.

M. Stig Andersen insiste sur le fait qu'il importe de distribuer gratuitement le *Bulletin* pour faire connaître la jurisprudence des cours participantes et favoriser les comparaisons. Sa diffusion gratuite ne doit par conséquent subir aucune restriction.

Les participants demandent au Secrétariat de continuer à diffuser largement et gratuitement le *Bulletin* et CODICES et d'envisager l'introduction d'un tarif réduit pour les abonnements souscrits par les universités.

Les participants autorisent le Secrétariat à envoyer un formulaire aux agents de liaison, pour connaître le nombre d'exemplaires du *Bulletin* dont ils ont besoin par langue (avec un maximum de 10 exemplaires par cour).

3.b. Utilisation du masque de saisie

Le Secrétariat présente le masque de saisie mis à la disposition des agents de liaison depuis 1997 mais rarement utilisé par ces derniers. L'utilisation de ce masque faciliterait cependant de beaucoup la tâche du Secrétariat, à qui il incombe de préparer la publication des contributions dans le *Bulletin*.

Le document CDL-JU(99)7 présente une liste des renvois dans l'index alphabétique. Le Secrétariat suggère que ces renvois soient incorporés à l'index alphabétique à la fin des *Bulletins* pour aider le lecteur à trouver le thème qui l'intéresse. Par ailleurs, ces listes pourraient être intégrées dans le masque de saisie : les agents de liaison seraient ainsi avertis lorsqu'ils devraient utiliser un autre mot-clé répertorié dans l'index alphabétique ou dans le thésaurus systématique.

Avant même que la version révisée du masque de saisie ne soit mise à la disposition des agents de liaison, ceux-ci recevront une disquette pour mettre à jour le masque existant avec la version 11 du Thésaurus systématique.

M. Stig Andersen propose de doter le masque d'un accès direct à Internet pour que les contributions puissent être immédiatement envoyées sans qu'il soit nécessaire de les joindre à un e-mail.

Les participants encouragent les agents de liaison à utiliser plus souvent le masque de saisie lorsqu'ils envoient leurs contributions au *Bulletin*.

Ils approuvent la proposition du Secrétariat de mettre à jour le masque de saisie et d'y incorporer les renvois dans l'index alphabétique, ainsi que les renvois de l'index alphabétique vers le thésaurus systématique. Ils invitent également le Secrétariat à inclure les renvois dans l'index alphabétique du *Bulletin*.

4. Publication de CODICES

4.a. Présentation de CODICES

Le Secrétariat présente la version 3.0 1998/1 de CODICES produite selon la version 4.2 de Folio Views (voir le Guide de l'utilisateur CDL-JU(99)4). Les nouveaux éléments de cette version sont les suivants :

- liens d'un mot-clé du thésaurus systématique dans une décision abrégée vers le même mot-clé dans d'autres décisions abrégées.
- liens de la partie principale d'un mot-clé de l'index alphabétique (ex : "cour constitutionnelle" dans le mot-clé "cour constitutionnelle, compétences") vers d'autres mots-clés de l'index alphabétique comportant cette partie principale.
- possibilité de limiter la recherche à certaines "branches sélectionnées" de la base de données (ex: un ou plusieurs Etats en particulier).
- possibilité d'imprimer en une seule fois l'intégralité d'une "partition", par exemple l'ensemble du texte intégral d'une décision dont certains paragraphes seulement contiennent le terme recherché (l'absence de cette possibilité dans la version 2.1 de CODICES posait un problème).
- la version 3.0 de CODICES est non seulement protégée contre les copies/ le collage, mais également contre toute installation sur un réseau. Les agents de liaison se verront communiquer le mot de passe pour accéder à CODICES et l'utiliser gratuitement. (NB: l'existence d'installations multiples devra dans tous les cas être notifiée au Secrétariat, puisque pour chaque installation, des droits doivent être versés à Open Market, le producteur de Folio Views).

Le Secrétariat informe les participants que pour réduire les coûts de production de CODICES, les membres de la Commission de Venise ne recevront plus systématiquement le CD-ROM, mais seront invités à faire savoir s'ils souhaitent continuer de le recevoir. Pour la même raison, il a été proposé que les cours ayant nommé plus d'un agent de liaison devraient recevoir un CD-ROM par cour et non par agent.

Les participants se félicitent des progrès de la base de données CODICES et acceptent de n'envoyer qu'un seul CD-ROM par cour.

4.b. *Grands arrêts*

Le Secrétariat rappelle aux participants leur décision - prise lors de leur réunion de Bruxelles et confirmée à Ljubljana - de présenter des contributions contenant les grands arrêts de leur cour sous la forme de décisions abrégées avant octobre 1999. Le document de travail sur la liberté confessionnelle (CDL-JU(99)3) représente en effet une première partie de cette importante jurisprudence. Les cours les plus anciennes ne devront pas présenter plus de 80-100 décisions abrégées (choisies parmi les plus remarquables).

Mme Jaeger et M. Cattarino insistent sur le fait que cela représente une charge de travail considérable pour les agents de liaison des cours constitutionnelles les plus anciennes. Mme Jaeger fait remarquer que le problème majeur pour les cours dont la langue de travail n'est pas l'une des langues officielles du Conseil est de financer la traduction de leurs décisions abrégées. Elle propose que ces cours ne présentent au début que des sommaires. Lorsque les *Bulletins* thématiques devront être publiés, ces "sommaires" de décisions abrégées pourront être amendés.

M. Vandernoot note que cette tâche comporte trois phases : a) sélection des affaires; b) rédaction de la décision abrégée et c) indexation. La sélection devra être très stricte. On pourra à cet égard s'inspirer de la fréquence de la citation de ces décisions dans les revues juridiques nationales. Quant à la rédaction des décisions abrégées, la tâche des cours dont les décisions contiennent déjà des sommaires peut être facilitée. L'indexation peut se faire en plusieurs étapes, en se concentrant tout d'abord sur le chapitre 5 du Thésaurus systématique concernant les droits fondamentaux.

Le Secrétariat propose de procéder lui-même à l'indexation des décisions abrégées, afin d'alléger la charge de travail des agents de liaison concernés.

Les participants décident d'inviter les agents de liaison des cours qui possèdent une jurisprudence antérieure à leur participation au *Bulletin* à préparer une sélection de 80 à 100 décisions abrégées maximum (pour les cours les plus anciennes) pour la fin octobre au plus tard.

Les agents de liaison pourraient également préparer des "sommaires" de décisions abrégées au lieu des décisions abrégées complètes. Ceux-ci contiendraient les zones d'identification a) à h), le sommaire et la zone "langues" (ainsi que, éventuellement, les zones "renseignements complémentaires" et "renvois"). Ces décisions pourraient être indexées par le Secrétariat.

A chaque fois que cela s'avère possible, les décisions abrégées et leur résumé devront être accompagnés du texte intégral de la décision dans un format électronique.

4.c *Inclusion des constitutions dans CODICES*

Le Secrétariat informe les participants de l'inclusion de 26 textes intégraux de constitutions dans CODICES. Le Secrétariat a indexé les Constitutions française, allemande, italienne, polonaise et

roumaine, article par article, selon le Thésaurus systématique. Une version future de CODICES devrait permettre de faire des recherches dans les textes des constitutions selon le Thésaurus systématique.

Les participants invitent le Secrétariat à poursuivre l'indexation des constitutions et à permettre les recherches dans les constitutions intégrées dans CODICES grâce au Thésaurus systématique.

4.d Mise à jour des Constitutions, des lois sur les cours et de leur description dans CODICES

M. Vandernoot soulève le problème des liens des références aux articles de la Constitution vers le texte correspondant au cas où l'article a été modifié ou renuméroté. Il propose également d'établir des liens dans les deux sens: des références vers le texte de l'article et vice versa. Il serait ainsi possible de rechercher toutes les décisions abrégées faisant référence à un article particulier de la Constitution ou de la CEDH.

Le Secrétariat répond que l'on peut résoudre le problème de la modification de certains articles en faisant apparaître l'ancien texte de l'article dans une note annexée au nouveau texte. Dans le cas d'une nouvelle Constitution ou d'une renumérotation, les deux textes devront apparaître en parallèle dans la base de données.

Les participants invitent les agents de liaison à informer le Secrétariat de toute modification dans leur constitution et les lois sur les cours constitutionnelles, dans l'optique d'une mise à jour de CODICES.

4.e Utilisation de CODICES

M. Stig Andersen félicite le Secrétariat pour sa mise au point de CODICES. Il propose que sa version Internet soit accessible aux utilisateurs pour une période d'essai, au cours de laquelle ils pourront décider s'ils souhaitent souscrire un abonnement.

Le Secrétariat répond que lorsqu'il contrôlera entièrement la version Internet de CODICES, il mettra en place un accès partiel gratuit à CODICES (accès à l'avant-dernier *Bulletin* uniquement) pour inciter les utilisateurs à s'abonner. Un guide spécifique de l'utilisateur pour la version Internet sera alors également disponible.

5. Coopération des cours constitutionnelles sur Internet

Suite à la décision des participants lors de leur dernière réunion à Ljubljana d'ajouter une courte description des sites Internet auxquels il est fait référence, le Secrétariat présentera sa page d'accueil Internet révisée contenant les liens vers les cours participantes (CDL-JU(99)5).

Les participants se félicitent de la nouvelle présentation des liens vers les cours participantes et invitent les agents de liaison à communiquer au Secrétariat les adresses de leurs sites Internet, au cas où celles-ci ne seraient pas déjà répertoriées dans le document CDL-JU(99)5.

Le Secrétariat informe les participants que la diffusion automatique des messages au Forum de la Commission de Venise ne peut plus fonctionner en raison de modifications techniques dans la structure du serveur Internet du Conseil de l'Europe. Le Service de l'informatique du Conseil étudie actuellement un nouveau système. En attendant, le Secrétariat transmettra manuellement toute demande émanant d'un agent de liaison aux autres agents. Récemment, des demandes de la Géorgie et de la Lettonie, transmises par le Secrétariat, ont reçu un grand nombre de réponses. Le Secrétariat remercie tous les agents de liaison qui ont répondu.

Peu avant le début de la réunion, un étudiant grec a demandé au Secrétariat de diffuser un questionnaire sur l'intégration européenne auprès des agents de liaison. Le Secrétariat a répondu que les agents de liaison ne seraient probablement pas en mesure de répondre à cette demande, mais que la question pouvait néanmoins être examinée au cours de la présente réunion.

M. Vandernoot fait remarquer que les agents de liaison doivent déjà gérer une charge de travail importante et qu'ils ne peuvent satisfaire de telles demandes.

Les participants chargent le Secrétariat de répondre négativement à la demande d'un étudiant de diffuser des questions ou un questionnaire auprès des agents de liaison.

6. Amendements à la version 10 du Thésaurus systématique

Le groupe de travail sur le Thésaurus systématique s'est réuni le 29 avril 1999 à Vaduz. La journée de travail a suffi à peine à l'examen des propositions de modification des chapitres 1 à 4 du Thésaurus systématique. Le Chapitre 5 n'a pu être abordé.

Le groupe de travail a aussi invité le Secrétariat à préparer un guide pour l'indexation à l'aide du Thésaurus systématique.

Le groupe de travail a invité le Secrétariat à produire un document présentant ces propositions pour la réunion de la Sous-commission le jour suivant. En raison d'un problème technique, seules les propositions de modification des chapitres 2, 3 et 4 - présentées aux participants par le groupe de travail - ont pu être incluses dans le document CDL-JU(99)12prov.

Les participants adoptent les propositions contenues dans le document CDL-JU(99)12prov. en tant que version 11 du Thésaurus systématique.

Les participants invitent le groupe de travail à étudier les autres propositions concernant le chapitre 5 et à les présenter en même temps que les amendements déjà examinés du chapitre 1 lors de la prochaine réunion de la Sous-commission avec les agents de liaison, en vue d'adopter la version 12 du Thésaurus.

Les participants approuvent la requête adressée au Secrétariat par le groupe de travail de préparer un guide pour l'indexation à l'aide du Thésaurus systématique.

7. Harmonisation de l'index alphabétique

Voir point 3.b ci-dessus.

8. Activités de coopération

8.a Coopération avec l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

Suite à l'approbation de la coopération par les Chefs d'Institution de l'ACCPUF lors de leur Conférence du 10 au 13 septembre 1998 à Beyrouth, ainsi que par la Commission de Venise à sa 36e réunion plénière à Venise les 16 et 17 octobre 1998, Mme Remy-Granger et M. Giakoumopoulos ont signé l'accord de coopération entre ces organes (CDL-JU(99)8). L'accord, qui doit entrer en vigueur à compter de sa signature, permet un échange réciproque d'informations entre les cours participantes, ainsi que l'utilisation du Thésaurus systématique de la Sous-commission et des agents de liaison par l'ACCPUF.

8.b Coopération avec le Tribunal constitutionnel polonais en vue de la préparation de la XIe Conférence des cours constitutionnelles européennes

Le Secrétariat informe les participants de la requête du Tribunal constitutionnel polonais concernant la préparation de documents de travail sur la liberté confessionnelle et la description des cours (CDL-JU(99)3 et 15, voir point 3.a ci-dessus). La Commission s'est déclarée prête à assister cette Conférence dans l'organisation de ses congrès tous les trois ans. Cette coopération serait gratuite dans le cadre de la Conférence.

8.c Série de séminaires avec les cours constitutionnelles (CoCoSem)

Le Secrétariat informe les participants sur les séminaires qui se sont tenus en coopération avec les cours constitutionnelles depuis la dernière réunion : "Le rôle de la Cour constitutionnelle dans l'application du droit international" (Lviv, Ukraine, 7-8 octobre 1998); "Le contentieux électoral devant la Cour constitutionnelle" (Erevan, Arménie, 15-16 octobre 1998); Table ronde sur la justice constitutionnelle en Bosnie et Herzégovine (Banja Luka, Bosnie et Herzégovine, 23-24 octobre 1998); "Le rôle de la Cour constitutionnelle dans la protection de la propriété privée (Chisinau, Moldova, 30-31 mars 1999).

En 1999, les séminaires prévus portent sur les relations de la cour constitutionnelle avec le médiateur (juillet, Kyiv, Ukraine), le contrôle constitutionnel dans les Etats fédéraux et unitaires (juillet, Batumi, Géorgie), le rôle du Secrétariat de la cour constitutionnelle (septembre, Kyiv, Ukraine), les caractéristiques des conflits de compétence devant la cour constitutionnelle (octobre, Erevan, Arménie), l'exécution des décisions de la cour constitutionnelle (octobre, Kyiv, Ukraine).

Le Secrétariat présente par ailleurs le document CDL-JU(99)9. Ce document, qui résume les différentes possibilités d'organisation de ces séminaires, est conçu pour faciliter leur organisation.

Les participants se félicitent de l'existence du document CDL-JU(99)9 sur l'organisation des séminaires de la série CoCoSem.

8.d Possibilité de coopération avec les cours constitutionnelles d'Afrique australe

Le juge Goldstone de la Cour constitutionnelle sud-africaine informe les participants que les juridictions de dernier recours des Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) se sont réunies en octobre 1998, dans le cadre du programme "*Democracy - from the law book to real life*" mis en œuvre par la Commission et financé par la Suisse. Près de la moitié de ces juridictions étaient des cours constitutionnelles; pour le reste, il s'agissait de cours suprêmes. Ces juridictions ont décidé d'établir entre elles des relations de coopération au niveau institutionnel. Dans certains de ces pays, l'idée d'un contrôle constitutionnel ne s'est pas encore développée. La formation revêt par conséquent une importance majeure. Certaines juridictions telles que la Cour suprême du Zimbabwe subissent des pressions considérables de la part de leur gouvernement et ont besoin d'un soutien d'urgence de l'étranger. S'il est vrai que la Cour constitutionnelle sud-africaine possède des ressources suffisantes pour mener à bien sa tâche (des assistants-chercheurs sud-africains, mais aussi étrangers, effectuent des recherches comparées), la plupart des autres cours, en revanche, manquent de telles ressources. La coopération apparaît donc cruciale, car elle permet d'aider ces cours à jouer leur rôle de gardiennes de la Constitution.

Le Secrétariat souligne l'importance d'une coopération régionale entre ces juridictions. La Commission de Venise ne peut entretenir des relations directes avec toutes les cours constitutionnelles du monde entier et possède, par ailleurs, un centre d'intérêt qui se situe géographiquement en Europe. Une coopération avec des regroupements de cours constitutionnelles des autres continents - par exemple l'ACCPUF ou les cours d'Afrique australe - apparaît par conséquent comme un moyen de diffuser les valeurs du Conseil de l'Europe à l'étranger, avec les ressources dont dispose la Commission. Lorsque la coopération entre les cours d'Afrique australe se sera renforcée, des relations de coopération similaires à celles établies avec l'ACCPUF pourraient être nouées.

Les participants se félicitent de la coopération entre les juridictions les plus élevées d'Afrique australe et de l'établissement de relations entre ce groupe et la Commission de Venise.

9. Centre sur la justice constitutionnelle

Le Secrétariat présente le document CDL-JU(99)10 qui fait état des ressources dont dispose le Centre de la Commission à Strasbourg pour la recherche. Le Secrétariat est d'autant plus reconnaissant envers les cours qui ont offert leurs recueils de décisions et d'autres documents au Centre que la Commission ne dispose d'aucun crédit budgétaire pour ce type d'acquisitions.

Les participants invitent les agents de liaison à envisager la fourniture de documents supplémentaires au Centre sur la justice constitutionnelle.

10. Questions diverses

Néant.

11. Date et lieu de la prochaine réunion

Les participants décident de se réunir en mars 2000 à Venise.

LIST OF PARTICIPANTS /LISTE DES PARTICIPANTS

**SUB-COMMISSION ON CONSTITUTIONAL JUSTICE/
SOUS-COMMISSION JUSTICE CONSTITUTIONNELLE**

LIECHTENSTEIN

M. Gérard BATLINER, Président du Conseil scientifique du Liechtenstein Institut (Chairman)

LATVIA/LETTONIE

Mr Aivars ENDZINŠ, Acting Chairman of the Constitutional Court, RIGA

SWEDEN/SUEDE

Mr Hans-Heinrich VOGEL, Professor of Law, University of Lund, LUND

LIAISON OFFICERS/AGENTS DE LIAISON

AUSTRIA/AUTRICHE

Mrs Reinhild HUPPMANN, Chief of Protocol at the Constitutional Court, WIEN

BELGIUM/BELGIQUE

M. Pierre VANDERNOOT, Référéndaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

M. Rick RYCKEBOER, Référéndaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

CROATIA/CROATIE

Mrs Marija SALECIC, Legal adviser of the Constitutional Court

CYPRUS/CHYPRE

Mr Panayiotis KALLIS, Judge of the Supreme Court of Cyprus, NICOSIA

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mrs Ivana JANU, Vice-President, Constitutional Court, BRNO

DENMARK/DANEMARK

Mr Søren STIG ANDERSEN, Head of Section of the Ministry of Justice, Department of European Law, COPENHAGEN

FRANCE

M^{me} Dominique REMY-GRANGER, Chef du Service des Relations extérieures, Conseil constitutionnel, PARIS, Secrétaire Général de l'Association des Cours Constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

M. Stéphane COTTIN, Service de documentation, Conseil constitutionnel, PARIS

Mlle Patricia HERDT, Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français

GEORGIA/GEORGIE

Mr Levan BODZASHVILI, Head of International Relations, Constitutional Court, TBILISSI

GERMANY/ALLEMAGNE

Ms Renate JAEGER, Judge at the Federal Constitutional Court, KARLSRUHE

HUNGARY/HONGRIE

Mr Peter PACZOLAY, Secretary General of the Constitutional Court, BUDAPEST

ICELAND/ISLANDE

Mr Hjörtur TORFASON, Judge of the Supreme Court of Iceland, REYKJAVIK

ITALY/ITALIE

M. Giovanni CATTARINO, Correspondant de la Cour constitutionnelle, ROMA

JAPAN/JAPON

Mr Akira ANDO, Consul of Japan, STRASBOURG

LATVIA/LETTONIE

Ms Anita UŠACKA, Judge at the Constitutional Court, RIGA

LIECHTENSTEIN

Mr Himar HOCH, Judge of the State Court, VADUZ

Mr Ivo ELKUCH, Substitute Judge of the State Court, VADUZ

NORWAY/NORVEGE

Mrs Anne M. SAMUELSON, Senior Law Clerk, Supreme Court, OSLO

POLAND/POLOGNE

Mrs Halina PLAK, Head of the Library and Documentation Centre, Constitutional Tribunal, WARSZAWA

PORTUGAL

M. Joaquim Pedro F. CARDOSO da COSTA, Tribunal constitutionnel, LISBOA

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Arne MAVCIC, Director of the Legal Information Centre, Constitutional Court, LJUBLJANA

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD

Justice Richard GOLDSTONE, Member of the Constitutional Court, BRAAMFONTEIN

SPAIN/ESPAGNE

M. Pedro BRAVO GALA, Conseiller, Bibliothèque et Documentation, Tribunal constitutionnel, MADRID

M. Ignacio BORRAJO INIESTA, Tribunal constitutionnel, MADRID

SWITZERLAND/SUISSE

M. Paul TSCHÜMPERLIN, Secrétaire Général du Tribunal fédéral, LAUSANNE

Mme Juliane ALBERINI-BOILLAT, Chef du service de documentation, Tribunal fédéral, LAUSANNE

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Peter KRUG, Professor of Law, The University of Oklahoma, College of Law, NORMAN, OKLAHOMA

COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES/

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. Ph. SINGER, Référendaire, Cour de justice des Communautés européennes, LUXEMBOURG

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS/COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

M. Nicolas SANSONETIS, Administrateur au Greffe de la Cour, STRASBOURG

SECRETARIAT

DIRECTORATE OF LEGAL AFFAIRS/DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

M. Christos GIAKOUMOPOULOS

M. Schnutz Rudolf DÜRR

Mme Marie-Agnès READING

INTERPRETERS/INTERPRETES

Mme Danielle HEYSCH

Mme Starr PIROT

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Communication du Secrétariat**
- 3. Publication du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle***
 - 3.a Publication du Bulletin*
 - 3.b Utilisation du masque de saisie*
- 4. Publication de CODICES**
 - 4.a Présentation de CODICES*
 - 4.b Grands arrêts*
 - 4.c Inclusion des constitutions dans CODICES*
 - 4.d Mise à jour des constitutions, lois sur les cours et descriptions dans CODICES*
 - 4.e Utilisation de CODICES*
- 5. Coopération des Cours constitutionnelles sur l'Internet**
- 6. Amendements à la version 10 du Thésaurus systématique**
- 7. Harmonisation de l'index alphabétique**
- 8. Activités de coopération**
 - 8.a Coopération avec l'Association des Cours Constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF)*
 - 8.b Coopération avec le Tribunal constitutionnel polonais en vue de la préparation de la XIe Conférence des cours constitutionnelles européennes*
 - 8.c Série de séminaires avec les cours constitutionnelles (CoCoSem)*
 - 8.d Possibilité de coopération avec les Cours constitutionnelles d'Afrique australe*
- 9. Centre sur la justice constitutionnelle**
- 10. Questions diverses**
- 11. Date et lieu de la prochaine réunion**